

Où intervient la Formation Permanente du CNRS dans la Plongée

d'après un texte de Christian Emig, Directeur-adjoint du Laboratoire Associé-CNRS 41
- Station Marine d'Endoume -, de 1978 à 1982

Aussi, en 1980, il se créa une commission interministérielle sur la plongée, à laquelle Christian Emig (actuellement directeur de recherches honoraire du CNRS) siégea pour le Ministère des Universités et le CNRS, pour discuter des mesures particulières de protection applicable pour les travaux effectués par des scaphandriers professionnels sous des pressions supérieures à la pression atmosphérique des organismes publics. Puis, en 1981, se créa un groupe de travail interministériel chargé de l'harmonisation des règles de sécurité relatives aux interventions et travaux subaquatiques effectués sous pression hyperbare. Il sera décidé au cours d'une réunion au CNRS le 12 mars 1981, et après plusieurs réunions préliminaires au Ministère des Universités, que les problèmes propres à la plongée sous-marine professionnelle exécutée à des fins d'enseignement ou de recherche scientifique seront réglés au sein du Ministère des Universités par le CNRS. C'est la Formation Permanente du CNRS qui aura la responsabilité d'organiser les stages de plongées.

En effet, dès la fin 1979, à la demande de Jean Dercourt, président du Comité des Recherches Marines (Ministère des Universités et CNRS), son chargé de mission pour la plongée, Christian Emig, avait commencé à préparer un dossier sur la plongée professionnelle scientifique avec Michel Liberman, animateur régional de la Formation Permanente CNRS (Marseille, PACA) : leur projet de stage de formation de chef de plongée scientifique sera accepté par le CNRS. Du 21 septembre au 3 octobre 1980, le premier stage, sous l'égide de la Formation Permanente CNRS de Marseille, a lieu à STARESO, la station marine belge de l'Université de Liège, près de Calvi en Corse, organisé conjointement avec des universitaires niçois Claude Falconetti et Gaston Fredj. À cette occasion, Christian Emig est chargé par le Comité des Recherches Marines et le CNRS de préparer une nouvelle réglementation de la plongée subaquatique scientifique pour les Universités et le CNRS. Il intervient aussi dans ce stage comme instructeur, ayant la qualification de chef de plongée de par ses diplômes de plongée FFSSM et CMAS.

Une fois rédigé par C. Emig, le projet de texte réglementant la plongée scientifique professionnelle fut diffusé pour commentaires à tous les plongeurs des Universités et du CNRS. Une version revue de cette réglementation « dite Emig » fut ensuite proposée au CNRS. Il s'en suit quelques réunions pour la mise en forme administrative et légale du texte. La dernière réunion eut lieu à Villefranche-sur-mer le 24 mars 1987. Elle fut rapidement suivie par la publication officielle de l'Instruction n° 86/88 du 2 mai 1988 prise pour l'application du décret n° 74-725 du 11 juillet 1974 relative à la réglementation de la plongée subaquatique scientifique : « sont soumis à la présente réglementation tout salarié d'établissement public de recherche ou d'enseignement ainsi que tout étudiant (âgés de plus de 18 ans) utilisant la plongée subaquatique comme moyen d'investigation dans le cadre des recherches ou de l'enseignement poursuivis par le laboratoire dont relève l'agent, quel que soit le lieu de plongée en France ou à l'étranger. » Elle fut la base indispensable, plusieurs fois envinée, parfois copiée par les plongeurs d'autres organismes publics, base à partir de laquelle la réglementation peut évoluer. Ce fut le cas au CNRS avec son remplacement par l'Instruction n° 9800021GHS du 3 décembre 1998 relative à la réglementation de la plongée subaquatique scientifique.

En 2012, faisant suite au nouveau décret de 2011 protégeant le travailleur en milieu hyperbare, un arrêté d'application spécifique à la plongée scientifique verra le jour.

----- Quelques remarques :

Au cours de cette période je me suis heurté à Colimpha et à son président Alain Coutté, car nous n'avions pas la même vision du problème. Personnellement, je défendais une solution professionnelle et refusait que cela passe par une association et une licence d'une fédération de sport. Ceci a bien été admis par le Ministère et finalement obtenu avec comme solution que la seule structure pouvant faire des stages était la Formation Permanente CNRS. Cela était d'autant plus facile pour moi que j'étais formateur dans cette FP CNRS et j'organisais déjà avec Michel Liberman des stages pour les marins professionnels du CNRS (étant aussi président de la commission CNRS des marins professionnels) notamment à Banyuls.

Rappelons aussi que Marseille était capitale mondiale de la plongée professionnelle et j'avais toutes les entrées dans ce monde, car faisant partie du microcosme marseillais.

Un autre point est que le délégué régional CNRS et le secrétaire général de l'université que je connaissais bien étaient très concernés par le problème de la plongée, car outre la Station Marine et d'autres laboratoires marins de l'université, il y avait l'archéologie sous-marine CNRS avec son navire géré par la Marine et des dizaine de plongeurs et étudiants sur les fouilles. Le problème dépassait largement les seules stations marines.

La médecine du travail CNRS à Marseille a aussi suivi le mouvement – je fus le premier concerné dans les années 75-80 car mis sous bêta-bloquants par un cardiologue de la plongée – ce médicament a fini par être considéré comme une contre-indication. Médecins du travail et cardiologues marseillais se sont penchés sur la question et ont rapidement supprimé la contre-indication. Mieux que l'usage de bêta-bloquants chez les plongeurs confirmés (il y a quand même quelque risque) non seulement ne posait pas de problème (en toute connaissance de cause) mais pouvait être une solution pour des problèmes cardiaques notamment comme ralentisseur cardiaque (ce qui est mon cas). Depuis cette époque aussi les visites médicales de plongée sont assurées par le service médical de la COMEX.

Pour l'INPP (installé à trois pannes de mon voilier dans le Port de Pointe-Rouge à Marseille), il a été créé en 1982 pour d'assurer l'ensemble des formations pour l'offshore. Et en 1985, l'INPP se voit officiellement attribuer une mission de service public. Il fallait à l'époque pour le Ministère « légiférer » afin de pouvoir se passer de l'INPP avant sa création en ayant sa propre structure de formation.

Pari tenu mais cela ne fut pas facile !

Marseille en 2012.

